MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N°2024/58

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2, Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BORDERES SANCHIS, en date du 28 mars 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, 23 chemin de la Procession, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 14 mai 2024, l'entreprise BORDERES SANCHIS sis 17 rue du Père JB Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, 23 chemin de la Procession, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte d'ENEDIS (travaux uniquement sous trottoir), d'une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le: 17 (04) 6 24

Fait à PORTIRAGNES, 04 avril 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

https://www.ville-portiragnes.fr - e-mail: accueil@ville-portiragnes.fr